

ARRÊTÉ N° JUR/2025/1 DU PRÉSIDENT PORTANT OUVERTURE DES PRESENTATIONS A LA PROMOTION INTERNE DERGATOIRE DITE « PLAN DE REQUALIFICATION » DES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE - SESSION 2025

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'OISE ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, et notamment son article 2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.523-1, L.523-3 à L.523-6 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie, et notamment ses articles 1 et 2 ;

Considérant que, par dérogation à l'article L. 523-1 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des grades d'avancement du cadre d'emplois des adjoints administratifs et exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie depuis au moins 4 ans peuvent bénéficier d'une promotion interne dans le grade de rédacteur de la catégorie B sans qu'une proportion de postes ouverts à la promotion soit préalablement déterminée.

Considérant que cette voie dérogatoire de promotion interne est organisée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en application de l'article L. 523-5 du Code Général de la Fonction Publique.

ARRÊTE

Article 1 :

Les inscriptions pour la session de promotion interne dérogatoire dite « plan de requalification » des secrétaires généraux de mairie au titre de l'année 2025 sont ouvertes à compter du lundi 6 janvier 2025 jusqu'au vendredi 31 janvier 2025 inclus.

Article 2 :

Le formulaire d'inscription à la promotion interne dérogatoire dite « plan de requalification » des secrétaires généraux de mairie au titre de l'année 2025 est accessible au téléchargement sur le site internet du Centre de Gestion de l'Oise ou peuvent être remis sur simple demande adressée au Pôle juridique et carrières par l'intermédiaire des conseillères statutaires.

La date limite de transmission des formulaires d'inscription est fixée au vendredi 31 janvier 2025 (cachet de la Poste faisant foi) ou en cas de dépôt au siège du Centre de Gestion le vendredi 31 janvier 2025 jusqu'à 17 heures dernier délai (enregistrement par le CDG60 faisant foi).

Dès lors, les dossiers, dûment complétés, signés (par l'autorité territoriale et l'agent proposé) et comprenant les pièces exigées, devront être postés ou déposés jusqu'à cette date à l'adresse du Centre de Gestion de l'Oise 2 rue Jean Monnet, PAE du Tilloy, BP 20807- 60008 BEAUVAIS CEDEX.

Au-delà de ce délai de rigueur, tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté.

De la même façon, tout dossier réceptionné de façon dématérialisée, notamment par courriel, sera rejeté.

Les pièces à joindre aux dossiers de promotion interne sont mentionnées sur le formulaire d'inscription. Elles sont à joindre impérativement lors de l'envoi des dossiers et devront être numérotées par la collectivité.

Aucune relance ne sera effectuée auprès de la collectivité ou de l'établissement par les services du Centre de Gestion de l'Oise suite à la réception d'un dossier incomplet lors de l'instruction à l'expiration du délai.

Article 3 :

Seuls peuvent être présentés à la promotion interne dérogatoire dite « plan de requalification » des secrétaires généraux de mairie, les fonctionnaires remplissant les conditions fixées par l'article 2 de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 et par l'article 1^{er} du décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024.

Toutes les informations complémentaires, notamment sur les conditions statutaires à remplir, figurent dans les documents dédiés disponibles sur le site internet www.cdg60.com ou sur simple demande adressée au Pôle juridique et carrières par l'intermédiaire des conseillères statutaires.

Article 4 :

La liste d'aptitude sera établie par le Président du Centre de Gestion de l'Oise pour les collectivités et établissements affiliés.

Article 5 :

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise, sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Publié sur le site Internet du Centre de Gestion de
l'Oise le 6 janvier 2025

Fait à Beauvais, le 6 janvier 2025

LE PRESIDENT

Alain VASSELLE